

Bureau du 23 mai 2005

Décision n° B-2005-3202

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition du lot n° 2070 dépendant de la copropriété les Alpes située 34, rue Juliette Récamier et appartenant à Mme Christiane Lafond**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, d'un garage de 20 mètres carrés formant le lot n° 2070 dépendant de la copropriété les Alpes située 34, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que des 12/99 733 des parties communes générales attachés à ce lot et appartenant à madame Christiane Lafond.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Christiane Lafond céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 10 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition du lot n° 2070 dépendant de la copropriété "les Alpes" située 34, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant à madame Christiane Lafond.

2° - Autorise monsieur le président :

- a) - à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - à solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 10 000 € pour l'acquisition.

5° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 793 € pour les frais d'actes notariés.

6° - La recette à percevoir est inscrite et sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,